Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Préfet
Directeur du cabinet

Paris, le 24 NOV. 2015

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches du Rhône

Pour information :

Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale
Monsieur le préfet, secrétaire général
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et des gestions de crises

NOR INTK1521012015

OBJET : Sécurité des rencontres de football

Comme l'ont démontré les récents attentats du 13 novembre, les stades peuvent représenter une cible de choix du fait de la concentration du public et de la médiatisation immédiate dont bénéficient les compétitions qui s'y déroulent.

La menace doit conduire à un renforcement des mesures de sécurisation mises en œuvre à l'occasion de ces événements. Les mesures qui suivent, prises en concertation avec les représentants de la fédération française et de la ligue professionnelle de football doivent s'inscrire dans la durée, notamment dans la perspective de l'Euro 2016.

1. Le renforcement des mesures à l'entrée des stades

Les fouilles et palpations

- Les inspections visuelles, les fouilles et palpations sont les premiers contrôles opérés à l'entrée des enceintes sportives. Il conviendra de s'assurer que toute personne entrant dans le stade est réellement palpée et fouillée.

- Les organisateurs, responsables de l'effectivité de ces mesures, éviteront les points de fixation aux entrées des enceintes sportives. Un pré-filtrage sera donc opéré par des stadiers aux abords immédiats des stades sur la voie publique.

- Afin que les entrées se fassent de façon fluide et pour éviter les moments d'affluence avant le coup d'envoi des rencontres, l'organisateur incitera le public à anticiper son arrivée.

- Enfin, les palpations seront complétées par la mise en place par les organisateurs de la détection corporelle de métaux.

Interdire l'accès aux stades avec des sacs et bagages

- Afin de permettre un accès rapide aux tribunes malgré le renforcement des mesures de contrôle, le public devra être incité par l'organisateur à ne pas se rendre dans les stades avec des sacs et bagages dont la fouille ralentirait les opérations de contrôle et qui pourraient de surcroit dissimuler des objets dangereux.

- Ces instructions devront être rappelées lors des pré-filtrages réalisés aux abords des stades, et éventuellement indiquées sur les billets d'accès aux stades.

- Les organisateurs étudieront les conditions de mise en place de consignes surveillées à l'extérieur de l'enceinte sportive afin que le public qui, malgré tout, n'aurait pas pris ses dispositions puisse y déposer sacs et bagages.

2. Les engins pyrotechniques aux abords des stades

- Les jours de matchs, vous prendrez des arrêtés d'interdiction de port, transport et usage d'engins pyrotechniques aux abords des stades du fait des mouvements de foules que seraient susceptibles de générer leur mise à feu.

- Il est rappelé que l'usage des engins pyrotechniques dans les enceintes sportives est strictement interdit. L'infraction est réprimée par l'article L 332-8 du code du sport.

3. Restrictions, interdictions de déplacements de supporters

- La menace d'attentats nécessite une disponibilité accrue des forces de l'ordre. Elles ne sauraient dès lors être détournées des missions de sécurisation pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives. Si vous identifiez des risques de troubles à l'ordre public à l'occasion d'une rencontre, vous solliciterez le plus en amont possible la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), avec copie à la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH), afin d'obtenir aide et conseils. En fonction des circonstances, je recourrai à la possibilité d'interdire les déplacements de supporters comme la décision en a été prise pour les rencontres du dernier week-end.

- De même je vous rappelle vos prérogatives en matière d'interdictions administratives de stade pour les supporters se livrant à des exactions et des provocations. Ces mesures sont de nature à limiter les troubles à l'ordre public et, en conséquence, à moins solliciter de renforts policiers pour assurer la sécurité des matchs.

Michel LALANDE